

SOCIETE DES NATIONS.

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

C.97.M.97.1945.XI.
(O.C/A.R.1944/35)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 6 octobre 1945.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1944.

T U N I S I E

Communiqué par le Gouvernement français.

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

Le dernier rapport a été adressé à la Société des Nations en 1942: il concerne l'année 1941.*) Par suite de la guerre et de l'occupation italo-allemande de la Tunisie, il a été impossible de réunir des éléments de rapport pour les années 1942 et 1943.

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

I. Lois et publications.

Un décret a été pris le 26 novembre 1942 (Texte joint au présent rapport)**), apportant quelques modifications au décret du 1er août 1939 sur la Réglementation de l'importation, du commerce et de l'usage des stupéfiants.

*) Voir document O.C/AR.1941/20.

***) Conservé dans les archives du Secrétariat.

Le nombre des saisies a été:

<u>Douane</u>	<u>Contributions</u>	<u>Police</u>	<u>Gendarmerie</u>	<u>Total</u>
5	-	23	19	47

Les drogues saisies n'ont pas été diverties de la circulation légitime.

Les saisies ne portent aucune indication d'origine.

La cannabis provient d'Algérie par voie de terre, ou bien de cultures clandestines en Tunisie.

L'opium saisi est de production locale (culture clandestine de pavots).

2. La cannabis indica est cultivée en Tunisie et y est soumise au Contrôle du Service des Contributions diverses.
3. Toxicomanes et trafiquants sont, comme les années précédentes, des gens de condition modeste et des contrebandiers de profession.
 - a) - drogues manufacturées.

Une chose essentielle est à retenir: c'est que, depuis que le trafic maritime est arrêté, (soit depuis 1942) héroïne, cocaïne, etc., ont complètement disparu du marché clandestin tunisien. Il faut en conclure que c'est par voie de mer que les trafiquants approvisionnaient le marché tunisien.

- b) - chanvre indien et Chira.

Les saisies de Takrouri proviennent de petites cultures clandestines dissimulées dans les jardins indigènes, et de contrebande en provenance d'Algérie par voie de terre. La Chira, qui était introduite par voie de mer, en provenance surtout du Moyen-Orient, manque absolument sur le marché clandestin.

Il y a eu 29 poursuites pour trafic de Takrouri en 1944.

Les inculpés sont tous des indigènes de sexe masculin, de nationalité tunisienne ou algérienne.

Tous sont de petits cultivateurs ou des gens se livrant habituellement à la contrebande entre l'Algérie et la Tunisie.

- c) opium brut.

3 inculpations d'indigènes tunisiens, de sexe masculin.

Peines infligées pour les trois catégories de délinquants:

Rien à signaler: les peines ont été infligées conformément aux décrets en vigueur.

4 et 5. Rien à signaler

6. Le Takrouri de contrebande se vend généralement de 15 francs à 20 francs les 10 gr. (Le paquet de Takrouri

haché des Monopoles tunisiens est vendu, dans les débits de tabac, 18 francs le paquet de 5 grammes).

L'opium de production locale se vend de 15 à 20 francs le gramme.

VI. Sophistication des drogues manufacturées.

Rien à signaler, le marché clandestin n'étant pas approvisionné.

B. MATIERES PREMIERES.

VII. Opium brut.

La culture du pavot est interdite en Tunisie. L'opium extrait en Tunisie des capsules de Pavots cultivés clandestinement, se présente sous la forme d'une pâte de consistance molle, peu riche en morphine (3% environ) et de mauvaise conservation.

Les cultures clandestines de Pavots sont disséminées dans la région de Bizerte - Porto-Farina.

Il a été découvert, arraché et détruit dans la région de Porto-Farina 4229 pieds de Pavots en 1944. Cette culture est pratiquée par des indigènes et dissimulée dans leurs jardins et vergers.

L'opium indigène n'est jamais fumé. Les toxicomanes le mastiquent, puis l'avalent.

VIII. Coca.

Pas de plantation de coca en Tunisie.

IX. Chanvre indien.

1. Ne pousse pas à l'état sauvage en Tunisie.

2. Cultivé licitement en Tunisie (Monopole d'état) sous le contrôle du service des contributions diverses, en vue de la fabrication de Takrouri (chanvre haché et tamisé pour fumer) et non pour des fins industrielles.

Superficie des cultures en 1944 : 106 hectares 67 ares 86 centiares dans les contrôles d'Ain-Draham et de Mateur (Tunisie septentrionale). La graine n'a levé que sur 96 hectares 50 ares.

3. a) Quantité récoltée en 1944:

29872 kilogrammes de chanvre en tiges.

Le rendement a donc été de 309 kilogrammes à l'hectare.

b) Stock de chanvre en tiges en possession de l'administration à fin 1944:

17427 kilogrammes

Stock de takrouri préparé:

1678 kilogrammes

Achat à l'étranger:

néant.

4. Cultures illicites découvertes et détruites en 1944:
283 plants de cannabis ont été arrachés et incinérés.

5. La production et la détention des préparations à base de chanvre indien sont interdites en Tunisie (décret du 7 juin 1900). La fabrication et la vente de Takrouri destiné aux fumeurs est un monopole d'Etat ; le prix de vente du paquet de 5 grammes de Takrouri est actuellement de 18 francs. La vente est effectuée dans les débits de tabac.

6. Consommation de chanvre sous forme de Takrouri en 1944:
4085 kg.700 gr. soit 817140 paquets de 5 grammes.

La consommation était en 1941 de 15908 kg.910 gr. soit 3181782 paquets de 5 grammes. Il ne faut pas en déduire que le nombre des amateurs a diminué : la raison de cette baisse de la consommation provient du manque de Takrouri mis en vente par les Contributions directes qui n'ont eu, du fait des événements de guerre, qu'une récolte infime en 1942 et nulle en 1943.

Quantité de cannabis de contrebande saisie en 1944:

105 kg.520 gr. La contrebande est d'origine algérienne et s'effectue par voie de terre.

7. Aucune disposition nouvelle à signaler.

8. Les quantités importées par les pharmaciens et les droguistes sont infimes : 1 kg.190 gr. de teinture de cannabis indica à 1/10 en 1944.

C. DROGUES MANUFACTUREES.

X. Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

- 1 et 2. Aucune modification.
3. Pas de fabrication en Tunisie.
4. Pas de modification.

D. AUTRES QUESTIONS.

XII. Rien à signaler. Les produits saisis sont détruits par incinération.

XIII. Il a été signalé à différentes reprises que des militaires de l'armée américaine stationnés en Tunisie (soldats de couleur surtout) consommaient du Takrouri et s'en procuraient pour expédier par paquets postaux aux Etats-Unis. M. Anslinger, Chef du bureau des stupéfiants des U.S., a été averti par les soins de l'Inspecteur des Pharmacies de Tunisie.

ANNEXE O.C.1657

I - Extension de la Toxicomanie. La toxicomanie est en forte régression par suite du manque de stupéfiants manufacturés.

II - Etablissements pour le traitement des toxicomanes.

Aucune modification. Il est à signaler que les héroïnomanes et cocaïnomanes qui se sont vus privés de leur stupéfiant, n'ont pas fourni aux Hôpitaux un contingent d'hospitalisés à la suite d'accidents dits de privation de drogue.

III - Toxicomanes de profession.

1 2 et 3. Rien à signaler.

(signé) J. BOUQUET.
